

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Monophase S**
- Code du produit: 6013109
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:  
Revvity Health Sciences B.V.  
Rigaweg 22  
9723 TH Groningen  
Les Pays-Bas  
Téléphone: 0031 50 5445900  
www.revvity.com
- Service chargé des renseignements:  
Quality Assurance, Environment, Safety & Health (QA/ESH)  
SDS.Groningen@revvity.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence  
+31 50 5445971  
CHEMTREC: +1 703-527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alkylphenol Polyglycoether  
1,2,4-triméthylbenzène  
docosate sodique  
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.  
· **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro index: 601-043-00-3	1,2,4-triméthylbenzène Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	60-80%
CAS: 9016-45-9 NLP: 500-024-6	Alkylphenol Polyglycoether Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	2,5-10%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

**Nom du produit: Monophase S**

(suite de la page 2)		
CAS: 9016-45-9 NLP: 500-024-6	Alkylphenol Polyglycoether ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4	docusate sodique ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	2,5-10%
CAS: 78-40-0 EINECS: 201-114-5 Numéro index: 015-013-00-7	phosphate de triéthyle ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 12645-31-7 EINECS: 235-741-0	acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle ⚠ Skin Corr. 1B, H314	0-2,5%
CAS: 298-07-7 EINECS: 206-056-4	hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle) ⚠ Skin Corr. 1B, H314 ⚠ Acute Tox. 4, H302	0-2,5%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1	2,2'-iminodiéthanol ⚠ Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373 ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	0-2,5%
<b>· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</b>		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2	eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	0-2,5%
CAS: 92-71-7 EINECS: 202-181-3	2,5-diphényloxazole	0-2,5%
CAS: 13280-61-0 EINECS: 236-285-5	1,4-bis(4-méthyl-alpha-styryl)benzene	0-2,5%
	Polydimethylsiloxane (PDMS)	0-2,5%
<b>· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.</b>		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### · Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Migraine

### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
  - Mousse
  - Poudre d'extinction
  - Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
  - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
  - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
  - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
  - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
  - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
  - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

VME	Valeur momentanée: 250 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Valeur à long terme: 100 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm

##### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

EN ISO 374-1/Type B

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,2$  mm

Temps de pénétration : > 120 minutes

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales**

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Point de fusion/point de congélation:**

-44 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

170 °C

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 5)

<b>· Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· Inférieure:	1,1 Vol % (95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène)
· Supérieure:	7,0 Vol % (95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène)
· Point d'éclair	48 °C
· Température d'auto-inflammation	520 °C
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,93 g/cm <sup>3</sup>

<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
<b>· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

FR

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	4.566 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	24,8 mg/l (Rat)

#### 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

Oral	LD50	3.400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3.160 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	18 mg/l (Rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

#### 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

Inhalatoire	LC50	7,19-8,28 mg/l (Other fish)
	EC50/48h	6,14 mg/l (Daphnia magna)

#### 9016-45-9 Alkylphenol Polyglycoether

	chronic NOEC/ECx	>1 mg/l (Alge)
--	------------------	----------------

#### 9016-45-9 Alkylphenol Polyglycoether

	chronic NOEC/ECx	>1 mg/l (Alge)
--	------------------	----------------

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 7)

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque: Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

1993

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· IMDG, IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1,2,4-trimethylbenzene)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

(suite page 9)



Nom du produit: Monophase S

(suite de la page 8)

- 14.4 Groupe d'emballage  
· ADR, IMDG, IATA III
- 14.5 Dangers pour l'environnement  
· Marine Pollutant: Non  
· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.  
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30  
· No EMS: F-E, S-E
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Directive 2012/18/UE
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
 

9016-45-9	Alkylphenol Polyglycoether	Sunset date: 2021-01-04
-----------	----------------------------	-------------------------
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 46b
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
  - Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
  - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.
  - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT  
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues  
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.11.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 23.11.2023

**Nom du produit: Monophase S**

(suite de la page 9)

**· Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Service établissant la fiche technique: Quality Assurance, Environment, Safety & Health (QA/ESH)****· Contact: SDS.Groningen@revvity.com****· Date de la version précédente: 06.09.2022****· Numéro de la version précédente: 9****· Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**